



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET 2019

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport tentera de reprendre quelques-uns de ces éléments.

SOMMAIRETable des matières

CONTEXTE NATIONAL.....	3
A- Mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022	
1- Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	
2- Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement	
B- Le projet de loi de finances 2019	
C- Mesures relatives à la fiscalité locale.....	4
CONTEXTE LOCAL.....	5
1. Diminuer le poids de la dette sans augmenter la fiscalité.....	6
1.1- Le profil d'extinction de la dette sur 20 ans.....	6
1.2- La capacité de désendettement de la commune.....	7
1.3- La stabilité des taxes des ménages : un engagement de mandature.....	8
2. Poursuivre l'effort de diminution des charges de fonctionnement.....	10
2.1- Une diminution conséquente des charges générales.....	10
2.2- Stabilité des participations aux autres organismes.....	11
2.3- Les charges de personnel.....	11
3. Une politique d'investissement ambitieuse pour l'année 2019.....	14
3.1- Les priorité d'investissement 2019.....	14
3.2- Les recettes d'investissement notifiées au titre de l'année 2019.....	16
3.3- Des projets non financés par l'emprunt jusque 2021.....	17
<i>Annexe.....</i>	<i>18</i>

Contexte National

A- Mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités, l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes.

1- Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016).

Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants. La commune de Verdun-sur-Garonne n'est donc pas concernée.

Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise. Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%.

L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat. Les collectivités contractuelles, qui ne respecteraient pas leurs engagements feront l'objet d'une « reprise financière ». Le montant de cette reprise sera égal à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées qui n'ont pas signé de contrat.

Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

2- Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel définit comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

A compter du débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond. Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois. Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022.

B- Le Projet de Loi de finances 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté le 24 septembre 2018 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards.

C- Mesures relatives à la fiscalité locale

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires. La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1er trimestre 2019.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il reste inconnu à ce jour. Au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.



Contexte local – Verdun-sur-Garonne

Après le transfert des zones d'activités à la Communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne, la dissolution de l'association foncière de remembrement et le transfert de l'assainissement au SMAG, la commune gère désormais ses comptes qu'au travers du budget principal.

✓ Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute – CAF nette (ou Epargne brute – Epargne nette)

Commune de Verdun-sur-Garonne	Capacité d'Autofinancement Brute	Capacité d'Autofinancement Nette	Commentaires
2012	500 099.00 €	66 561.00 €	La CAF nette positive de 2012 n'est due qu'à une opération exceptionnelle de gestion de 234000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement. La CAF nette est structurelle déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement (CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette)
2013	643 033.00 €	- 49 078.00 €	
2014	399 927.00 €	- 47 742.00 €	
2015	613 100.00 €	123 857.00 €	1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes. CAF nette positive structurellement sans cession.
2016	624 697.00 €	119 331.00 €	CAF nette positive structurellement sans cession.
2017	898 941.00 €	308 972.00 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2018	885 786.00 €	309 897.00 €	Stabilisation et pérennisation d'une CAF nette positive (sans cessions)

L'optimisation des dépenses de fonctionnement initiée en 2014 se traduit par deux années consécutives de CAF nette positive stabilisée à 309K€ en 2017 et 2018. **Cette pérennisation permet d'envisager l'autofinancement d'investissement d'envergure pour l'année 2019.**

✓ La baisse de la dotation globale de fonctionnement comparativement à la population :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation globale de fonctionnement	630 133.00 €	629 744.00 €	615 109.00 €	558 882.00 €	499 230.00 €	408 084.00 €	414 308.00 €
Dotation de Solidarité Rurale	258 721.00 €	280 564.00 €	302 495.00 €	360 174.00 €	410 150.00 €	488 131.00 €	511 368.00 €
TOTAL	888 854.00 €	910 308.00 €	917 604.00 €	919 056.00 €	909 380.00 €	896 215.00 €	925 676.00 €
<i>Evolution</i>		2.414%	0.801%	0.158%	-1.053%	-1.448%	3.287%

La bonne tenue des deux principales dotations de l'Etat sur l'année 2018 et les perspectives annoncées d'une stabilisation, voire d'une légère augmentation de ces dotations en 2019, viennent conforter les efforts déployés par l'équipe municipale et les services communaux pour consolider une CAF nette positive.

La maîtrise stricte des charges de fonctionnement reste prégnante. Comme prévu en 2018, les coûts liés à la pérennisation du périscolaire, à travers la mise en place de l'ALAE sur les écoles de Verdun-sur-Garonne au 1^{er} janvier 2019 (+40K€ en 2019, 44,5K€ en 2020 et 48,5K€ en 2021 de participation estimée Mairie) seront prises en compte.

En substance, le budget 2019 doit permettre à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Œuvrer à la stabilité d'une CAF nette retrouvée.
- Profiter de cette stabilité pour investir sur des projets et travaux d'envergure, toujours sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taxes locales communales.
- Continuer à rendre un service public fidèle à ses valeurs : continuité, adaptabilité, égalité, neutralité.

1. Diminuer le poids de la dette sans augmenter la fiscalité

Malgré l'effort d'investissement à venir en 2019, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

L'équipe municipale a pour ambition de continuer à diminuer le poids de la dette sur les équilibres budgétaires et d'avoir éventuellement recours à ce levier sur un projet d'envergure lors du prochain mandat, comme elle l'a fait sur ce mandat afin d'équilibrer le plan de financement de construction du nouveau groupe scolaire.

1.1- Le profil d'extinction de la dette sur 20 ans

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2012	4 983 321.22 €	659 487.68 €	214 907.27 €	444 580.41 €
2013	5 038 740.81 €	689 657.94 €	223 101.69 €	466 556.25 €
2014	5 072 184.57 €	682 869.05 €	222 827.88 €	460 041.17 €
2015	5 124 643.40 €	715 231.39 €	212 892.71 €	502 338.68 €
2016	7 380 804.72 €	847 691.19 €	229 903.39 €	617 787.79 €
2017	6 763 016.91 €	766 949.47 €	177 564.32 €	589 385.15 €
2018	7 924 079.79 €	707 890.70 €	132 576.55 €	575 314.15 €
2019	7 398 317.61 €	741 231.80 €	123 088.62 €	618 143.18 €
2020	6 780 174.43 €	676 655.23 €	112 138.09 €	564 517.14 €
2021	6 215 657.29 €	664 252.41 €	101 397.51 €	562 854.90 €
2022	5 652 802.38 €	552 866.33 €	90 940.31 €	461 926.02 €
2023	5 190 955.90 €	469 001.17 €	82 326.33 €	386 674.84 €
2024	4 804 281.06 €	425 381.95 €	76 206.30 €	349 175.65 €
2025	4 455 105.41 €	422 737.81 €	70 465.36 €	352 272.45 €
2026	4 102 832.96 €	420 093.69 €	64 655.81 €	355 437.88 €
2027	3 747 395.08 €	417 449.57 €	58 775.66 €	358 673.91 €
2028	3 388 721.17 €	400 558.51 €	52 822.78 €	347 735.73 €
2029	3 040 985.44 €	397 914.36 €	47 477.53 €	350 436.83 €
2030	2 690 469.07 €	363 255.72 €	42 087.96 €	321 167.76 €
2031	2 369 301.31 €	329 594.00 €	37 133.52 €	292 460.48 €
2032	2 076 840.83 €	296 236.71 €	32 605.74 €	263 630.97 €

En tout état de cause, un éventuel emprunt devra être évalué de façon à ce qu'il n'ait qu'un impact limité et maîtrisé sur le niveau de CAF nette que la commune a réussi à dégager depuis deux ans. C'est dans cette optique qu'avait été contracté l'emprunt destiné à financer le nouveau groupe scolaire, dans le cadre d'une renégociation globale de la

dette. Le graphe ci-dessous met en évidence la maîtrise du niveau de remboursement d'annuité d'emprunt sur le mandat.

Evolution du remboursement des annuités d'emprunt



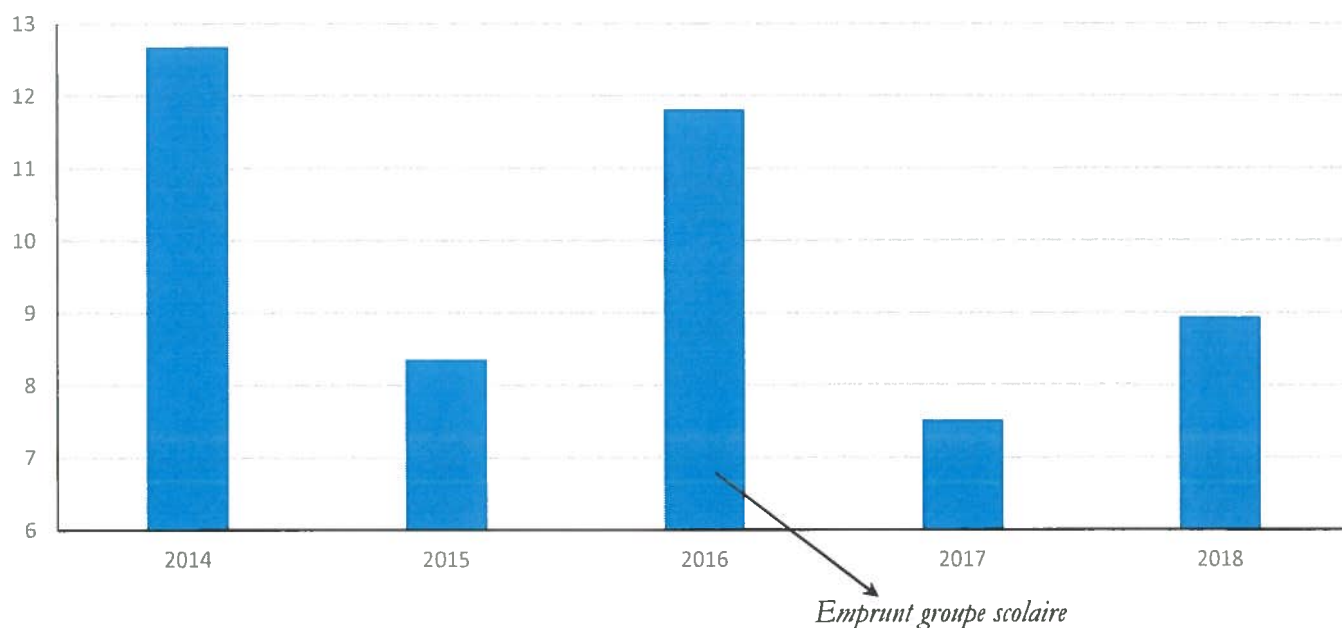
1.2- La capacité de désendettement de la commune

C'est le ratio prudentiel qu'a choisi l'Etat pour contrôler la dette des collectivités territoriales les plus importantes (cf contexte national). Pour mémoire, il se calcule comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Evolution de la capacité de désendettement de la commune



Suivant le type de collectivité territoriale, l'Etat accepte une capacité de désendettement de 9 à 13 ans.

Outre l'année 2016 avec l'emprunt sur le groupe scolaire, la capacité de désendettement de la commune n'aura pas dépassé 9 ans sur le mandat. C'est un indicateur de choix dont il faudra tenir compte pour anticiper les effets de tout nouvel emprunt.

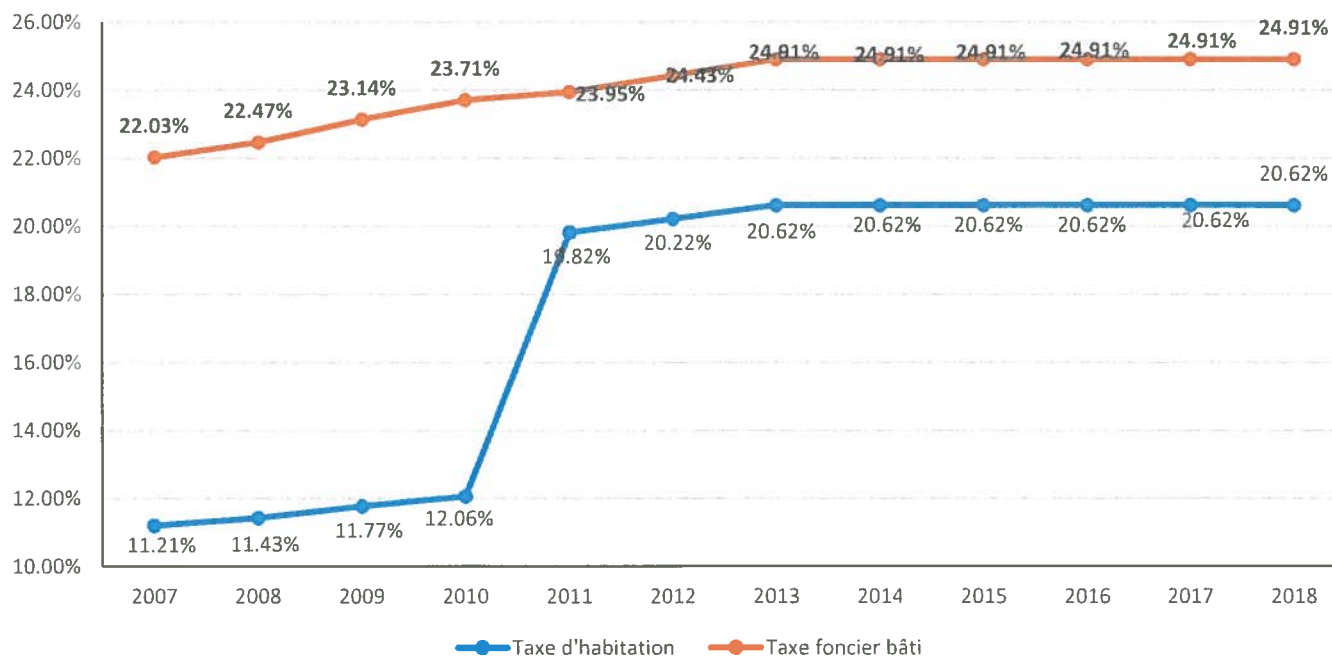
A noter la capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2014 à près de 13 ans qui illustre les observations contenues dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 17 février 2017 qui préconisait de corriger le recours excessif à l'emprunt sur les exercices antérieurs (2010 – 2014), car ce « sur-recours » améliorerait artificiellement la situation financière de la commune. Ceci avait pour effet néfaste d'obliger la commune à rembourser les annuités d'emprunt sans que des investissements nécessaires n'en découlent.

1.3- La stabilité des taxes des ménages : un engagement de mandature

Pour la sixième année consécutive, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	11.21%*	11.43%*	11.77%*	12.06%*	19.82%*	20.22%*	20.62%*	20.62%*	20.62%*	20.62%*	20.62%*	20.62%*
Taxe foncier bâti	22.03%*	22.47%*	23.14%*	23.71%*	23.95%*	24.43%*	24.91%*	24.91%*	24.91%*	24.91%*	24.91%*	24.91%*
Taxe Foncier non-bâti	122.11%*	124.55%*	128.29%*	128.29%*	135.86%*	138.58%*	141.35%*	141.35%*	141.35%*	141.35%*	141.35%*	141.35%*
CFE (ou taxe pro)	14.85%*	15.14%*	15.58%*	15.90%*	27.70%*	28.26%*	28.82%*	28.82%*	28.82%*	28.82%*	interim	interim

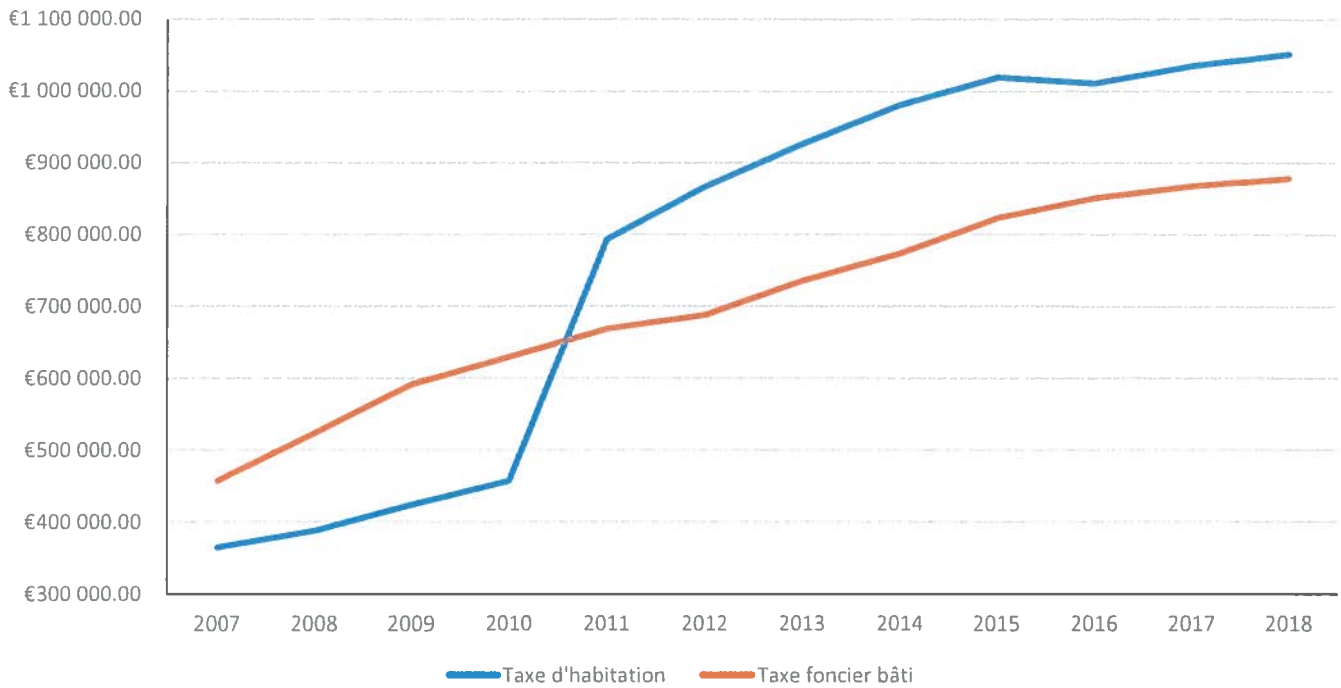
Evolution des principaux taux d'imposition - commune Verdun s/G



Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	363 652.00 €	387 219.00 €	423 524.00 €	456 993.00 €	792 689.00 €	866 110.00 €	925 585.00 €	980 179.00 €	1 018 883.00 €	1 010 018.00 €	1 034 093.00 €	1 050 795.00 €
Taxe foncier bâti	456 396.00 €	522 652.00 €	590 980.00 €	629 677.00 €	668 341.00 €	687 631.00 €	735 371.00 €	773 567.00 €	822 617.00 €	850 421.00 €	866 731.00 €	877 579.00 €
Taxe Foncier non-bâti	164 807.00 €	170 076.00 €	177 773.00 €	179 877.00 €	194 386.00 €	202 457.00 €	209 544.00 €	211 448.00 €	215 056.00 €	217 296.00 €	217 696.00 €	220 789.00 €
CFE (ou taxe pro)	267 837.00 €	300 450.00 €	325 657.00 €	124 591.00 €	131 277.00 €	113 364.00 €	130 693.00 €	125 535.00 €	139 237.00 €	140 535.00 €	- €	- €

Evolution des principaux produits d'imposition - Verdun s/G



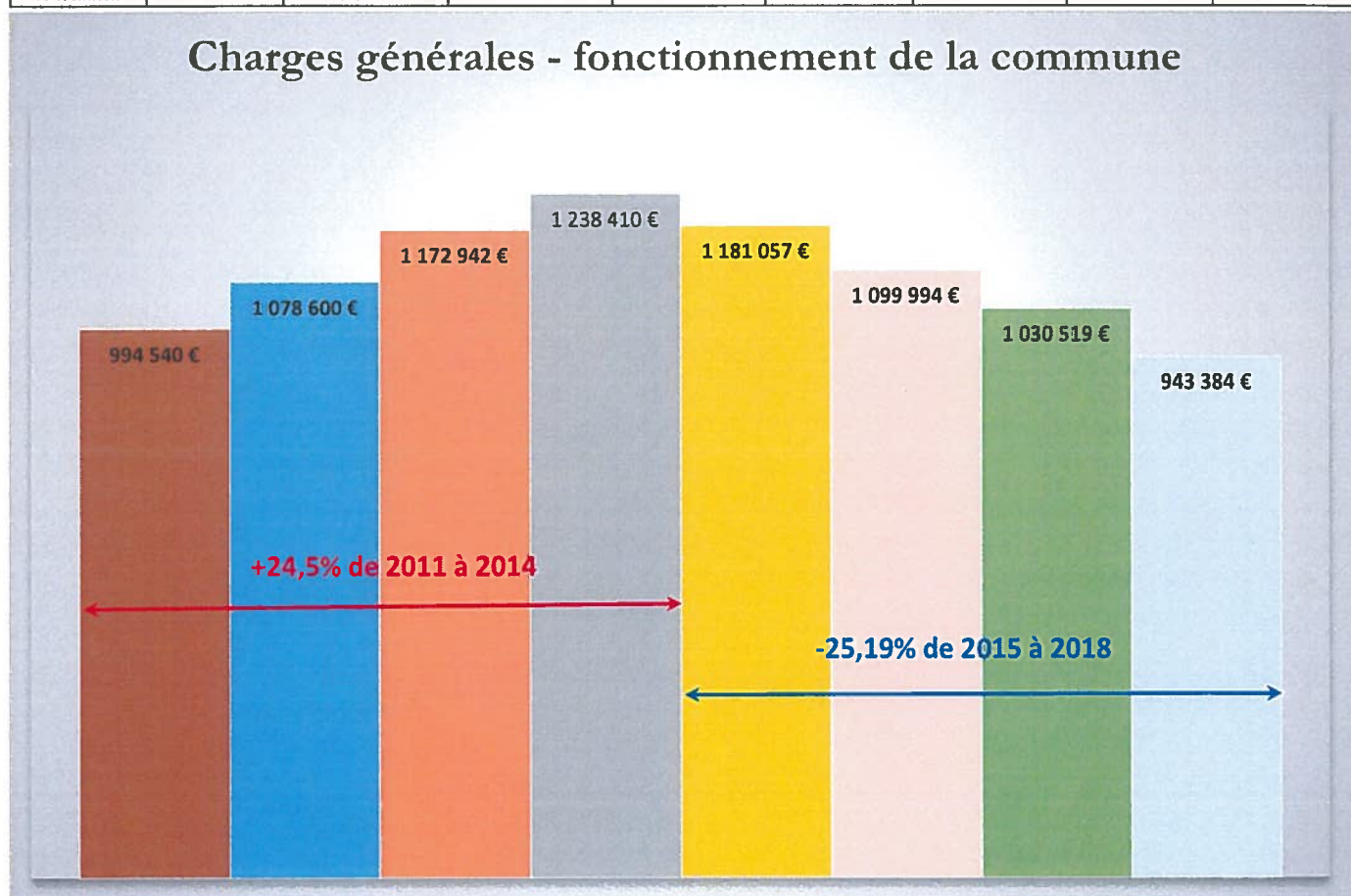
2. Poursuivre l'effort de diminution des charges de fonctionnement

2.1- Une diminution conséquente des charges générales

Chaque année depuis 2014, les charges générales de fonctionnement ont été étudiées, article par article, afin d'optimiser au mieux ce chapitre de dépenses. Fin 2018, tout en ayant préservé un service public de qualité, la municipalité a ramené le montant des charges générales en-dessous des dépenses inscrites en 2011.

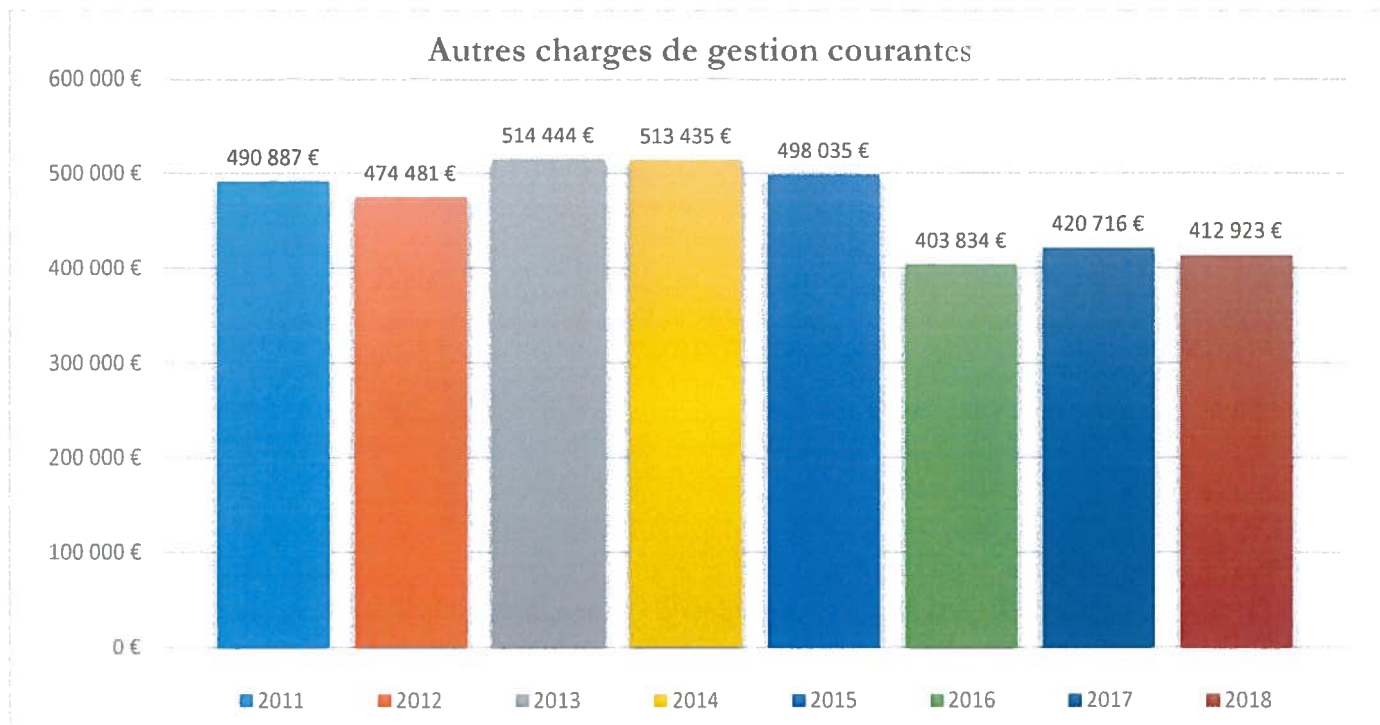
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	994 540 €	1 078 600 €	1 172 942 €	1 238 410 €	1 181 057 €	1 099 994 €	1 030 519 €	943 384 €
% évolution		8.45%	8.75%	5.58%	-1.63%	-6.86%	-6.32%	-8.46%
Autres charges de gestion courantes	490 887 €	474 481 €	514 444 €	513 435 €	498 035 €	403 834 €	420 716 €	412 923 €
% évolution		-3.34%	8.42%	-0.20%	-3.00%	-18.91%	4.18%	-1.85%

Charges générales - fonctionnement de la commune



2.2- Stabilité des participations aux autres organismes

L'objectif de rationalisation progressive des participations vers les autres collectivités (communauté de communes, autres communes, syndicats mixtes, Service Départemental d'Incendie et de Secours, conseil départemental...) ont permis de contenir le poste du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ».



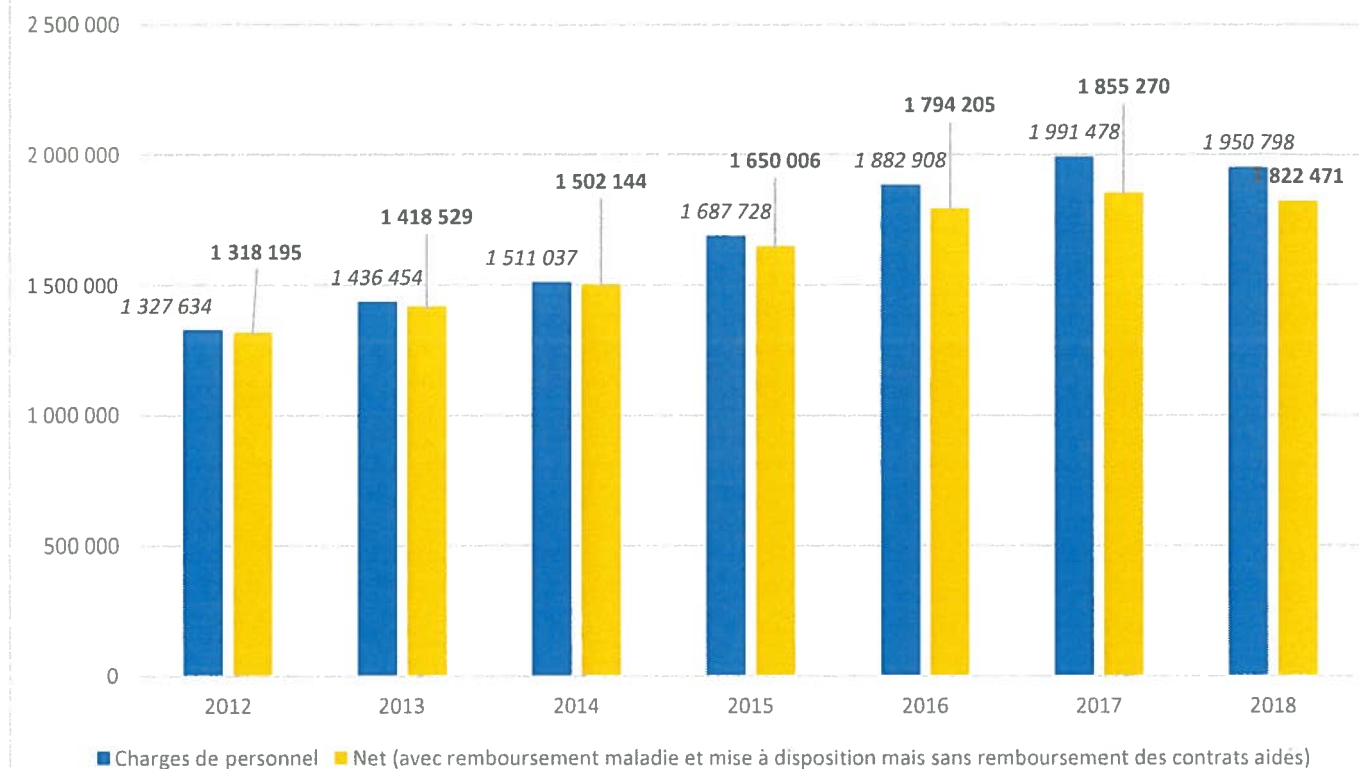
2.3- Les charges de personnel

La masse salariale de la collectivité a connu une augmentation depuis 2012. Dans un premier temps, des **facteurs externes** (ordinaires ou exceptionnels) expliquent cette évolution : transferts de compétences ou de gestion, augmentation du SMIC (contractuels de droit privé), arrêt des contrats aidés...

Dans un second temps, des **facteurs internes** sont à intégrer à cette grille de lecture : augmentation de charges (augmentation de la population, ouverture d'un second groupe scolaire), reprise en régie du service périscolaire, Glissement Vieillesse Technicité (GVT¹), mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)...

L'année 2018 voit toutefois une diminution des charges de personnel qu'il conviendra de stabiliser sur 2019.

Chapitre 012 - Charges de personnel



Evolution des Equivalents Temps Pleins (ETP)

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ETP estimé	50.78	55.02	56.68	58.2	62.61	61.48

Détail des ETP au 1^{er} avril 2019 (Au réel = agent présent)

Enfance & Scolaire	Coordination	2.00	
	Animation	5.70	3.4 ETP susceptibles de passer LEC en septembre 2019
	ATSEM	9.00	
	Cantine/Ménage	11.14	Au réel : 10.14 ETP Les contrats exclusivement en période scolaires ont été comptabilisés en ETP pour faciliter la lecture. Or, annuellement, ils ne représentent pas un ETP
Services Techniques	DST	1.00	
	Espaces Verts	5.80	
	Voirie/Mécanique	5.00	Au réel : 3 ETP
	Bâtiments/Manifestation	5.00	Au réel : 4 ETP
	Magasin	1.00	
	Ménage	1.70	
Administratifs	Direction	1.00	
	Urbanisme/Aménagement	1.00	

	Communication	1.80	<i>Au réel : 1 ETP</i>
	RH/Compta	3.30	<i>Au réel : 2.3 ETP</i>
	Population	4.30	<i>Au réel 3.3 ETP dont 1 partagé avec le CCAS</i>
	TOTAL	58.74	<i>Au réel : 51.94 ETP</i>

La commune comptera 15 contractuels de droit public au 1^{er} avril 2019 représentant 11.2 ETP (19%) et répartis de la façon suivante :

- 4 agents aux services techniques
- 2 agents au service administratif (direction et accueil)
- 9 agents au service Enfance & Scolaire (1 remplacement d'ATSEM, 6 adjoints d'animation et 2 agents Cantine/Ménage).

Par ailleurs, 8 agents contractuels sont stagiaires sur le 1^{er} trimestre 2019, conformément aux préconisations de la CRC.

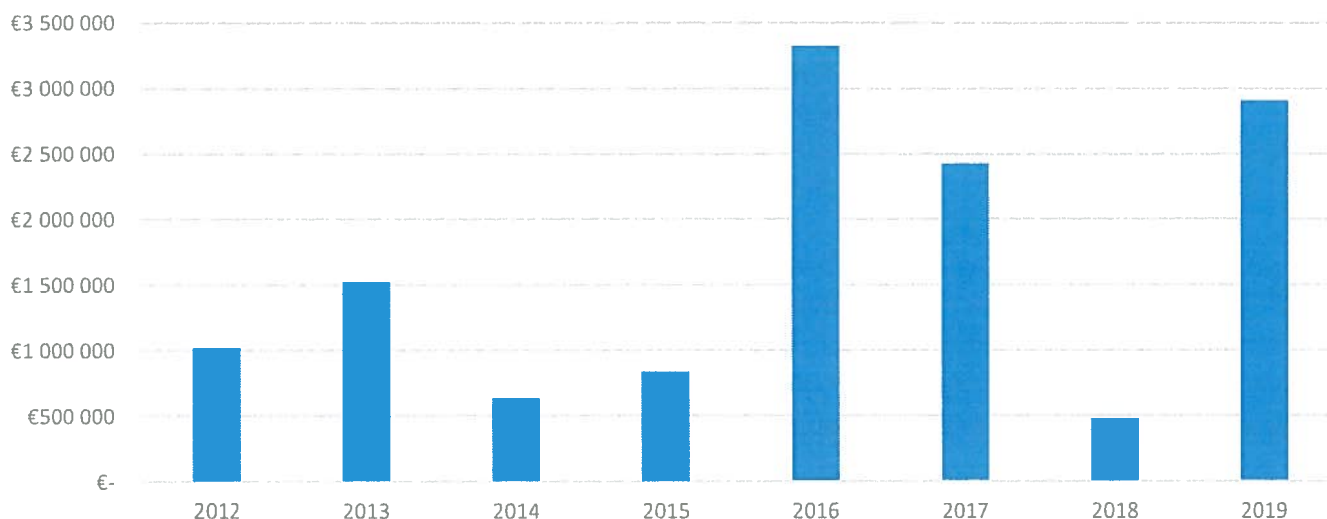
- o A noter : La Mairie a permis en 2018 l'annualisation du temps de travail des animateurs et étudie cette année 2019 l'annualisation des personnels cantine/ménage, afin notamment de ne plus recourir à des contrats de « vacances à vacances ». L'objectif est **d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents possible**, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

A noter enfin que 5 fonctionnaires sont actuellement en disponibilité.

3. Une politique d'investissement ambitieuse pour l'année 2019

3.1- Les priorités d'investissement 2019

Evolution des investissements en équipements et travaux



DÉPENSES EN ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX

2016	2017	2018	Prévisions 2019
3 325 675 €	2 423 966 €	478 821 €	2 904 089 €
Essentiellement nouveau groupe scolaire et salle multisports		Essentiellement fin groupe scolaire et travaux de voirie + éclairage public	Cf tableau ci-dessous

La politique d'investissement volontariste de l'équipe municipale en 2016 et 2017 a permis la réalisation d'équipements structurants sur la commune.

Après une pause en 2018 et grâce à une CAF nette positive et pérenne, la Mairie peut à nouveau afficher un budget investissement conséquent pour l'année 2019.

6 projets marquent l'engagement que souhaitent prendre les élus de la majorité pour 2019 :

- Réalisation d'un cheminement doux route d'Auch afin de rendre accessible le collège, éloigné du centre-ville.
- Rénovation du gymnase, inchangé depuis sa construction en 1982 (toiture, sol, vestiaires, accessibilité...).
- Travaux de voirie conséquents afin de sécuriser les voies communales.
- Travaux d'éclairage public.
- Travaux d'accessibilité des bâtiments publics dans le cadre du programme Ad'Ap.
- Réalisation de deux aires de jeux sur la commune.

Le tableau ci-dessous permet de chiffrer de façon exhaustive l'ensemble des opérations d'investissement souhaitées sur la commune. C'est un tableau dynamique qui peut se lire soit par opération/nature du projet, soit par chapitre budgétaire afin de mieux appréhender la section d'investissement qui sera présentée ultérieurement lors du vote du budget en Conseil municipal.

N° OP	Intitulé OP/Svce	Intitulé prestations	Chap 20	Chap 21	Chap 23	Chap 45	
170	VOIRIE/PAVE	Travaux voirie		516 000			VOIRIE 1,89M€
		Sécurité électrique coffrets		10 000			
		Panneau lumineux			25 000		
<i>163</i>	<i>VOIRIE</i>	<i>Protection Platanes</i>			<i>17 227</i>		
<i>164</i>	<i>VCPC</i>	<i>Travaux voirie</i>			<i>12 499</i>		
<i>172</i>	<i>VOIRIE 2018</i>	<i>Travaux voirie</i>			<i>8 508</i>		
167	ROUTE D'AUCH	Cheminement doux			963 192		
		<i>RAR 2018</i>			<i>20 000</i>		
169	AD'AP	Tvx accessibilité bât			54 000		
		<i>Rapport APAVE</i>	<i>5 500</i>				
154	ECLAIRAGE PUBLIC	Travaux éclairage public		200 000			
		<i>Fin EP 2018</i>			<i>53 688</i>		
165	GYMNASE	Aménagement			450 000		SPORTS 491K€
		<i>RAR 2018</i>			<i>25 000</i>		
-	SPORT	Etude pratique sportive	5 000				
		Mur du stade			3 000		
		Remplacement cumulus			8 000		
147	GROUPE SCOLAIRE	Brise vues LF			20 000		ECOLEES 129,2K€
		<i>Fin travaux groupe scolaire</i>			<i>16 600</i>		
171	ECOLE DAREYSSSES	Pose brise vues			5 000		
		<i>Equipt classes + BCD</i>		<i>21 093</i>			
		<i>Volets classes</i>			<i>20 000</i>		
-	ECOLEES	Travaux peinture JV et D + verrière JV			20 000		
		Mobiliers toutes écoles		20 000			
		<i>Equipements RAR 2018</i>		<i>6 507</i>			
-	PCS	Matériel en cas d'alerte		3 000			SÉCURITÉ 111,1K€
-	SÉCURITÉ	Travaux remparts				27 000	
		<i>1ère partie pvx remparts</i>				<i>33 080</i>	
		<i>Etude remparts</i>	<i>3 500</i>				
		Etude poteaux incendie	10 000				
		<i>Tvx poteaux incendie</i>		<i>9 488</i>			
-	SÉCURITÉ	Véhicule ST		25 000			
-	URBA	Etude EPFE	25 000				URBANISME 86K€
		<i>Etude escalier centre ville</i>	<i>4 320</i>				
173	Vivez Garonne	Etudes et travaux			20 000		
<i>141</i>	<i>AVAP</i>	<i>Fin étude</i>	<i>31 600</i>				
<i>149</i>	<i>AMÉNAGEMENT URBAIN</i>	<i>Fin étude urbaine</i>	<i>5 160</i>				
-	PRESBYTÈRE	Rénovation (Café			5 000		BATIMENTS 77,9K€
-	SDF ND	Chauffage + éclairage		3 000			
-	CSC	Remise en service douches			10 000		
		<i>Ascenseur</i>			<i>15 308</i>		
-	<i>SdF centre</i>	<i>Changement portes</i>			<i>12 563</i>		
-	<i>Little pub</i>	<i>Alarme incendie</i>			<i>12 000</i>		
157	SOCIAL	Etude Lgts communaux	5 000		10 000		
		<i>Tvx lgts communaux</i>			<i>5 000</i>		

Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

N° OP	Intitulé OP/Svce	Intitulé prestations	Chap 20	Chap 21	Chap 23	Chap 45	
-	ADM	Logiciel cimetièr	5 000				MAIRIE 68,3K€
			2 256				
		Ergonomie au travail		10 000			
		Panneau déroulant			8 000		
		Moquettes étage			15 000		
		<i>Commande mobilier</i>		3 000			
-	ST	Outillage		5 000			
		Extension bureau			20 000		
-	ESP VERTS	Aires de jeux		50 000			ESP V 60K€
-	CMJ	Travaux city park + fresque		5 000			

102 336	887 088	1 854 585	60 080
---------	---------	-----------	--------

Dont RAR : 52 336 40 088 218 393 33 080

Soit 2 904 089 € en équipements et travaux

Comme précisé dans le premier chapitre de ce rapport, il ne sera pas fait recours à l'emprunt pour l'ensemble de ces dépenses.

3.2- Les recettes d'investissement notifiées au titre de l'année pour 2019

GROUPE SCOLAIRE	CD	30 471	445 471
	<i>Etat</i>	400 000	
	<i>Res. Parlement</i>	15 000	
ROUTE D'AUCH	Etat	100 000	220 000
	Région	120 000	
GYMNASE	Etat	88 000	176 103
	Région	44 000	
	CD	44 103	
<i>CITY-PARC</i>	<i>Etat</i>	60 757	60 757
<i>CINÉMA</i>	<i>CNC</i>	9 960	23 061
<i>LGTS COMMUNALES</i>	<i>CD</i>	13 101	
<i>AVAP</i>	<i>DRAC</i>	12 131	12 131
ECLAIRAGE PUBLIC	SDE	12 000	12 000
<i>DÉFIBRILLATEURS</i>	<i>CNP</i>	2 350	2 350
			951 873

Dont RAR : 513 299

3.3 Des projets non-financés par l'emprunt jusque 2021

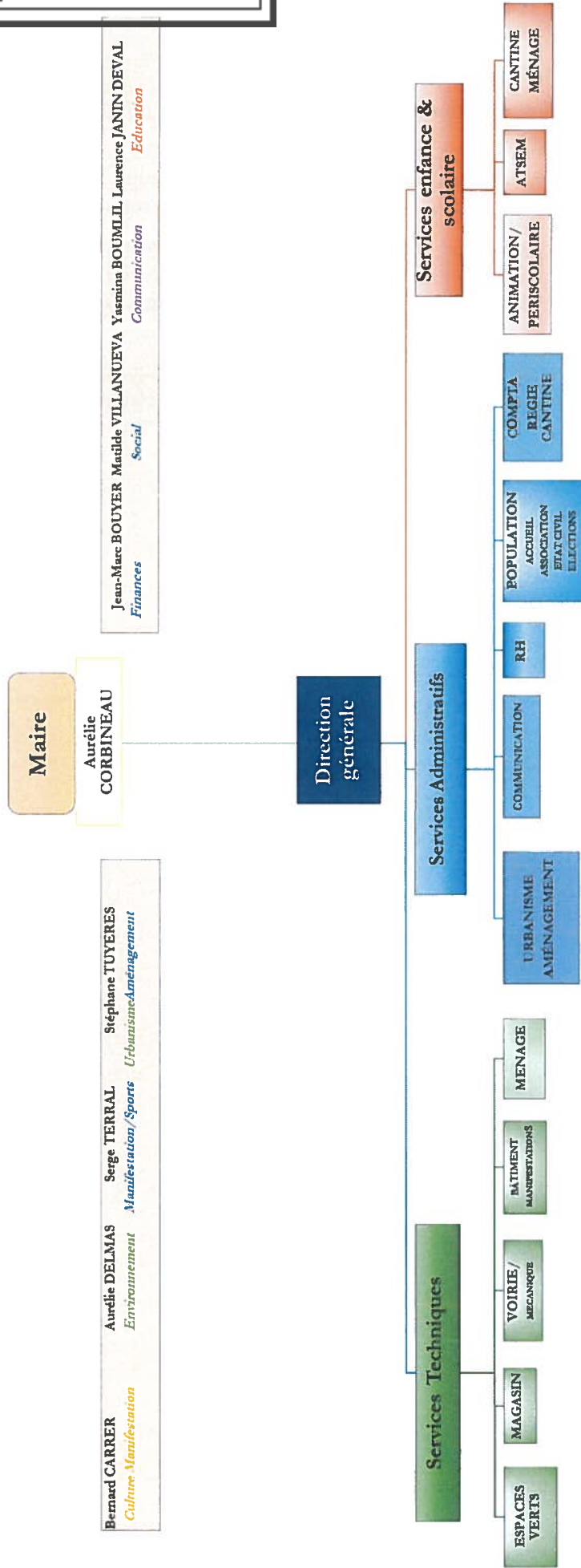
L'emprunt reste un levier pertinent qui permet aux collectivités locales de soutenir leur politique d'investissement.

En revanche, cet emprunt doit être sincèrement contracté, au regard d'un plan de financement dument établi. L'emprunt concoure à l'équilibre de l'opération, au même titre que les subventions recherchées, le retour de FCTVA et une partie d'autofinancement prélevé sur la CAF nette et les excédents de reports cumulés.

Cet emprunt doit être calibré, sur son montant, sur sa durée, afin de ne pas grever durablement la section de fonctionnement en charges d'intérêts et/ou la section d'investissement en remboursement de capital. C'est là où la projection d'un ratio tel que la capacité de désendettement, sur la durée de l'emprunt considéré, prend tout son sens.

Comme précisé à plusieurs reprises dans ce rapport d'orientation budgétaire, l'équipe municipale envisage un éventuel recours à l'emprunt sur le prochain mandat et pour une opération d'investissement d'envergure.

Annexe 1 : Organigramme global



Place de la Mairie - 82200
Tél : 05-63-02-50-36 Fax : 05-63-64-38-43